



Courseulles-Sur-Mer, le 3 septembre 2022

Notre Compagnie reprendra ses activités à la salle de l'Edit :

- **lundi 5 septembre 2022 à 17h30** pour les confirmés
- **mercredi 7 septembre 2022 à 17h30** pour les débutants.

Les créneaux sont :

- **Lundi : 18 h 30 à 20 h 30** ➔ **Confirmés**
- **Mercredi : 17 h 30 à 20 h 30** ➔ **Confirmés**
- **Mercredi : 17 h 30 à 19 h 00** ➔ **Débutants 1ère année (exceptionnellement seconde année)**
- **Mercredi : 19 h 00 à 20 h 30** ➔ **Débutants de plus d'une année**

- Si vous désirez reprendre votre activité au sein de notre groupe nous vous invitons à **remplir la feuille d'inscription** ci-jointe de façon que nous puissions organiser au mieux l'année à venir.

- Nous vous demanderons de **régler dès le début de saison vos cotisations et licences**. Mais il vous est possible de les régler en plusieurs fois, à condition de donner au trésorier au plus tard mi-octobre, les chèques correspondants, ces derniers n'étant touchés qu'ultérieurement et selon votre choix.

- **Le certificat médical** pour la saison de tir à l'arc est obligatoire pour participer aux compétitions, mais également pour la validité de l'assurance. Il doit être fourni le plus tôt possible. Les licences ne peuvent être prises sans cela. Celles-ci étant liées à l'assurance, **il ne pourra pas être effectué de tir sans être titulaire d'une licence**. Depuis le 1^{er} juillet 2017, le certificat médical annuel n'est plus obligatoire, il a une validité de 3 ans. Les années où il ne sera pas présenté, il faudra attester sur la feuille d'inscription qu'il a été répondu négativement à l'ensemble des questions du questionnaire de santé ministériel sans nous remettre ce questionnaire (*en dernière page de ce message*). Sinon, il vous faudra demander un nouveau certificat à un médecin.

- Il vous est possible de ne pas souscrire l'**assurance « individuelle accident »** lié à votre licence. Dans ce cas, il vous faudra justifier d'une autre « individuelle accident », et d'autre part remplir le formulaire délivré par la FFTA notifiant votre refus (formulaire à demander auprès des responsables de la Compagnie). Vous pourrez dans ce cas déduire la somme correspondant à la part assurance du montant de votre licence soit une somme aux alentours de 0,25 €.

Bonne reprise à nos confirmés et bienvenue aux archers débutants.

En espérant bientôt vous revoir, amitiés archères.
Le président, Philippe GODARD



Feuille d'Inscription saison 2022 / 2023

Dossier à remettre au bureau ou retourner le plus rapidement possible à :

Jean-René RIED 10, rue du Mont Notre-Dame, 14530 Luc sur Mer

Ou adresser à : jeanreneried@orange.fr

Nom : Prénom :
Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :
Adresse :
Ville : Code postal :
N° de téléphone : N° téléphone portable :
Courriel : Profession :
Taille de vêtements : S-M-L-XL-XXL-XXXL
N° de Licence :

Date du Certificat médical de l'année ou du dernier datant de moins de 3 ans:

ou
La réponse au questionnaire médical si CM moins de 3 ans (voir la dernière page):

Catégorie :

Type d'arc utilisé :

- Classique - Droit - Libre - Chasse - Nu - Poulies nu - Poulies :

- Pratiquez-vous le Run-Archery

Dernière Compagnie :

Dernier niveau de progression (Flèches, Plumes, +couleur) :

Autres distinctions:

J'ai bien lu le règlement intérieur et les statuts de la compagnie et les approuve.

Fait à, le

Signature (s) :

Je ne désire pas que l'on inscrive sur le site internet et la page Facebook de la Compagnie

mon nom mon adresse postale mon n° de téléphone mon adresse de courriel ma photo

Je ne désire pas souscrire à l'assurance individuelle accident liée à la licence (0,25€)

AUTORISATIONS PARENTALES POUR LES MINEURS (Obligatoire) :

Je soussigné (e) , Madame, Monsieur agissant en tant que parent (ou tuteur), autorise mon enfant à pratiquer toutes les activités de Tir à l'Arc au sein de l'association.

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE POUR LES MINEURS (Obligatoire)

J'autorise également l'Association « Les Archers de la Seulles » ou son représentant légal à faire pratiquer sur tout acte médical ou chirurgical d'urgence que nécessitera son état. J'accepte toute hospitalisation dans l'hôpital compétent le plus proche.

Fait à, le

Signature obligatoire d'un parent (ou tuteur)

A remplir par la compagnie		
REGLE LE	Par Banque (n° chèque) ou espèces	MONTANT
Chèque de caution pour prêt d'arc :		
Date de commande de la licence :		

--	--	--	--	--	--



CATEGORIE	LICENCE	COTISATION	ANCIEN ADHERENT TOTAL	NOUVEL ADHERENT (+ distinction de progression et pin's) TOTAL	
	FFTA CR CD 14	COMPAGNIE			
ADULTE (né avant le 31/12/2002)	74,9	46,1	121 €	20,00 €	141 €
JEUNE (né entre le 1/01/03 & 31/12/2012)	48,55	42,45	91 €	20,00 €	111 €
POUSSIN (après le 1/01/2013)	34,6	41,4	76 €	20,00 €	96 €
CONVENTIONS Licences FFTA + FFH -FFSA -FFSU -UNSS	20,00	30	50 €	20,00 €	70 €
DECOUVERTE (du 1/03 au 31/08/2023)	22,00	28,00	50 €	20,00 €	70 €
Adulte sans compétition (en club)	62,50	58,50	121 €	20,00 €	141 €
Adulte sans pratique	42	34,00	75 €	20,00 €	96 €

REGLEMENT OBLIGATOIRE EN DEBUT D'EXERCICE (après les séances d'essais).

Possibilité de régler en 3 fois par chèques donnés à l'inscription et à débiter mensuellement, en cours de saison. Une réduction de 5€, par personne, est offerte à partir de la seconde adhésion par famille.

- Un forfait de 20 € est demandé au nouvel adhérent pour l'achat des distinctions de progression qu'il passera au long de l'année et de 2 pin's.

- A la fin des séances d'essais, il y aura à acheter en plus environ 30 € d'équipement personnel pour les nouveaux adhérents (représentant le prix d'achat d'une palette, d'un bracelet de protection et de 8 flèches).

- Il est possible de commander des équipements (polos, pantalons, polaires... au logo de la Compagnie.

LIEUX HORAIRES	Salle de l'Edit et espace Jean-Michel MIROUX au parc de l'Edit à Courseulles-sur-Mer, près du centre équestre		
Lundi	18h30 à 20h30	Confirmés avec encadrement possible, à partir de 19h00	
Mercredi	17h30 à 20h30		
Mercredi	17h30 à 19h00	Débutants 1ère année (exceptionnellement seconde année)	
Mercredi	19h00 à 20h30	Débutants de plus d'une année	
En permanence pour les confirmés		Le jardin d'arc sur le terrain de l'Edit	
<i>Des modifications pourront être apportées en fonction des plannings établis par la commune et des disponibilités des entraîneurs.</i>			
MATERIEL	Mis à disposition	Achats à prévoir	
Pour la 1ère année	1 ^{er} trimestre :	A partir du 2ème trimestre :	Prix approximatifs
	Arc	Une caution de 100€ (chèque non encaissé) sera demandée au nouvel adhérent pour le prêt du matériel. Autre choix : l'achat d'un arc d'initiation compter 100€ à 200€	
	Flèches	8 Flèches	32€00
	Protège bras	Protège bras	4€00
	Palette	Palette	5€00
	Accessoires divers	Carquois	5,00 à 15,00 €



Certificat Médical de Non Contre-Indication à la Pratique du Tir à l'Arc et (éventuellement) à la compétition

Ce **certificat médical**, à demander à son médecin traitant, est **obligatoire** pendant toute la durée de la saison sportive (du 1^{er} Septembre au 15 Septembre de l'année suivante).

Le **certificat médical, valable 3 ans**, est obligatoire pour commander une licence. Il doit donc être fourni le plus tôt possible en début de saison. Pendant ce laps de temps, il faudra fournir à la compagnie, à chaque renouvellement de licence, une **déclaration sur l'honneur** précisant les réponses faites suite à la lecture du nouveau « **Questionnaire médical du ministère des sports** » pour la délivrance d'une licence sportive. **Voir ci-dessous**

(à remettre au Trésorier de la Compagnie)

CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE - INDICATION A LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC - SAISON 2022 - 2023

Je soussigné(e), , Docteur en Médecine, après avoir pris connaissance de la liste des contre-indications ci-dessous, déclare que :

Mme ou Mr :

- 1°) ne présente aucune contre-indication à la pratique du Tir à l'Arc, *
 - 2°) peut participer à des compétitions sportives dans le cadre de cette activité. *
- *(rayer, éventuellement, la 2^{ème} mention si contre-indication).

Date, Signature & Cachet du Médecin :

(Indispensable pour commander la licence de l'adhérent)

(à remettre au Trésorier de la Compagnie)

QUESTIONNAIRE MEDICAL DE NON CONTRE - INDICATION A LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC - SAISON 2022 2023

Je soussigné (e), , demandeur de licence FFTA, déclare avoir, après l'avoir lu, répondu **NON** à toutes les questions du questionnaire de santé « **QS-SPORT** » concernant le renouvellement de licence d'une fédération sportive, édité par le ministère des sports. (Si une des réponses est positive, il vous faudra fournir un certificat médical)

Date, Signature :

(Indispensable pour commander la licence de l'adhérent)

LISTE DES CONTRE - INDICATIONS A LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC



Cette liste est destinée à informer le Médecin examinateur. Elle n'est pas exhaustive.
Il lui appartient, bien sûr, de juger des contre-indications qui pourraient exister.

Nota : **La puissance maximum d'arc** autorisée jusqu'à 11 ans révolus est de **18 livres** (indication constructeur).

- 1) Hypertension artérielle sévère non stabilisée.
- 1) Angor d'effort.
- 2) Cardiopathie sévère.
- 3) Infarctus du myocarde (relatif).
- 4) Pneumothorax récidivant (relatif).
- 5) Scoliose importante évolutive (relative ou temporaire).
- 6) Fracture récente.
- 7) Intervention abdominale récente.
- 8) Psychiatrie (laissée à l'appréciation du médecin examinateur).

Règles sur les certificats médicaux et surclassements :

- Le certificat médical de non-indication à la pratique du Tir à l'Arc est obligatoire pour toute compétition inscrite au calendrier fédéral quelle que soit la catégorie d'âge.
- Le certificat médical de non-indication à la pratique du Tir à l'Arc est obligatoire pour les Poussins (à la prise ou au renouvellement de la licence)
- Un certificat de surclassement est exigé en compétition pour les Poussins de plus de 10 ans (dits Poussins surclassés).

Obligation d'un passeport signé pour le double surclassement soit :

- par le médecin fédéral ou le médecin régional
- au Centre de l'INSEP
- du plateau technique médecin du sport (CH)

Lutte antidopage :

Vous pouvez consulter la liste des produits prohibés sur le site :
<https://www.wada-ama.org/fr/liste-des-interdictions>

QUESTIONNAIRE POUR SAVOIR SI VOUS DEVEZ FOURNIR UN CERTIFICAT MEDICAL OU NON SI VOUS ETES DANS LA LIMITE DE SA VALIDITE DES 3 ANS.

CE N'EST QU'UNE AIDE PERSONNELLE A VOTRE PRISE DE DECISION.

IL N'EST PAS A REMETTRE A LA COMPAGNIE



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*		OUI	NON
Durant les 12 derniers mois			
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
A ce jour			
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>			

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.